Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont

Compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2015 avec les personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PPRi (réunion tenue en commune d'Echiré)

Participants

M. Alain Jacobsoone	DDT 79 – directeur départemental
M. Philippe Blanchet	Mairie de La Mothe Saint-Heray
M. Philippe Mathis	Mairie de La Crèche
M. Michel Girard	Mairie de La Crèche
M. Michel Martin	Mairie de Saint-Maxire
M. Christophe Ruault	Mairie de Saint-Maxire
M. Philippe Passebon	Mairie d'Echiré
M. Serge Manceau	Mairie de Saint-Maixent l'Ecole
M. Jean-Pierre Diget	Mairie de Chauray
M. Daniel Perget	Mairie de Souvigné
M. Jean-Marie Clochard	Mairie de Nanteuil
M. Vincent Omer	Département des Deux-Sèvres
M. Xavier Robin	CCI 79
Mme Magali Prévost	Chambre d'Agriculture 79
M. Alexandre Delattre	Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
Mme Isabelle Duhamel	CAN / Service ADS
M. Alain Fariat	SDIS 79
M. Cédric Chomel	SDIS 79
M. Gilles Chourré	IIBSN
M. Christian Geay	Association Deux-Sèvres Nature Environnement
Mme Gislaine Blanchier	Préfecture - SIDPC
M. Olivier Gouet	DDT 79
M. Christophe Bon	DDT 79
M. Denis Lartigue	ARTELIA

Excusés : M. le maire de la commune d'Azay-le-Brulé
M. le maire de la commune d'Exireuil
M. le maire de la commune d'Exoudun
M. le maire de la commune de François
M. le maire de la commune Sainte-Neomaye
M. le maire de la commune de Saint-Gelais
M. le maire de la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent
M. le maire de la commune de Sciecq
M. le président de la Communauté de Communes du Mellois
M. le président du Conseil Régional Poitou-Charentes

Le vendredi 13 novembre 2015, s'est tenue dans la salle du conseil municipal d'Echiré la troisième réunion des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont, sous la présidence de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres.
Monsieur Philippe Passebon, conseiller municipal d'Echiré, prononce un mot d'accueil aux participants et laisse la parole aux services de l'Etat.

Monsieur Jacobsoone ouvre la séance et remercie tout particulièrement les représentants de la commune d'Echiré pour leur accueil. Il demande aux participants d'excuser le secrétaire général de la préfecture qui n'a pu se libérer pour cette réunion. Il présente l'ordre du jour de cette réunion qui est de rappeler les principes de zonage et de règlement du PPRi, de répondre aux remarques émises par les communes et les personnes associées suite au courrier de consultation du 19 juin 2015, et de préparer ensuite les réunions publiques pour information des populations sur ce dossier.

Il laisse ensuite la parole à M. Bon qui rappelle :

- les principes édictés par les circulaires pour établir ce document (préservation des champs d'expansion de crues, pas de nouvelles implantations humaines dans les zones d'aléas les plus forts, urbanisation possible mais avec prescription dans les zones d'aléas faibles déjà en parties urbanisées),
- les trois zones retenues dans le zonage réglementaire :
  - ✗ zone rouge foncé dangereuse donc strictement inconstructible,
  - ✗ zone rouge clair où le risque est moins fort mais, pour préserver le rôle des champs d'expansion des crues, inconstructibles avec possibilité d'évolution limitée du bâti existant (extension, changement de destination, ...),
  - ✗ zone bleue où le risque est plus faible (hauteurs d'eau inférieures à 1 mètre notamment) et donc constructible mais avec prescriptions pour se prémunir du risque.
- les principales prévisions du règlement afférant aux trois zones précédentes en fonction de l'occupation des sols de ces parcelles et de leur classement dans les documents d'urbanisme de la commune. M. Gouet signale à ce sujet que, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme, le nombre de destinations va passer de 9 actuellement à 5 prochainement.

Après la présentation de ces principes, M. Bon détaille ensuite les observations émises par les PPOA suite à la réunion de mai dernier. Pour rappel, l'avis des PPOA a été sollicité par un courrier de l'administration en date du 19 juin 2015 :

- les communes d'Exoudun, La Mothe St Heray et Nanteuil ont indiqué par courrier ne pas avoir de remarque sur les documents transmis,
- Il est demandé par la CCI de prévenir les entreprises concernées par ce document de la tenue des réunions publiques ; aucune remarque des participants à ce sujet,
- la CAN souhaite supprimer la condition du règlement qui est « de ne pas créer de nouvelles pièces habitables » en zone rouge foncé lors de l'aménagement de l'existant (extension, changement de destination, ...) car cette disposition n'est pas vérifiable en pratique dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme ; après discussion, les services de l'Etat, qui effectivement partagent cette difficulté, maintiennent toutefois cette disposition dans la mesure où la zone rouge foncé, jugée la plus dangereuse, ne doit pas exposer plus de personnes au risque.
- la CAN s'interroge sur la possibilité de reconstruction après sinistre en zone rouge et voudrait supprimer cette possibilité qui selon elle pose la question de la pérennisation d'une situation potentiellement à risque. M. Jacobsoone indique qu'il faut maintenir cette possibilité car elle n'est donnée que si la cause de la destruction n'est pas une inondation. En

effet, l'article R.111.2 du code de l'urbanisme permet d'interdire la reconstruction si la destruction est engendrée par une inondation. Pour les autres cas de sinistre (par exemple incendie, ...), les prescriptions constructives obligatoires (mise hors d'eau du plancher notamment) permettront de réduire la vulnérabilité du bâti et d'assurer la sécurité des occupants.

- la CAN demande si les hébergements hôteliers cités dans le règlement incluent les chambres d'hôtes et les gites ? M. Gouet indique que l'on se référera pour ce terme aux nouvelles définitions apportées très prochainement par les évolutions du code de l'urbanisme en la matière, et espère que ces définitions seront plus précises dans le nouveau décret sur ce sujet qui devrait paraître prochainement. Lors des discussions sur ce sujet, M. Philippe Passebon (commune d'Echiré) demande aux services de l'Etat de ne pas bloquer la réhabilitation des moulins. Il a notamment un cas sur sa commune. Les services de l'Etat répondent qu'il s'agit effectivement d'une vraie problématique dans la mesure où il existe de nombreux moulins tout au long de la Sèvre. Toutefois, en zone rouge foncé (zone la plus dangereuse), peu de possibilités sont offertes en terme de réaménagement, alors qu'en zone rouge clair, certains aménagements sont possibles (extension limitée, rénovation, changement de destination, ...).
- la commune de La Crèche souhaite pouvoir réaliser un bâtiment lié aux activités sportives dans l'enceinte du stade George Groussard. M. le maire indique que ce bâtiment de 800 m^2 serait un boulodrome couvert avec vestiaires en bordure d'un équipement sportif très ancien qui n'a jamais été inondé. La zone rouge retenue sur une partie de la parcelle en projet compromet la réalisation de celui-ci. M. Jacobsoone demande à M. le Maire de voir si ce projet peut être relocalisé dans les espaces disponibles pour sortir au maximum de la zone d'aléas car il est impossible de faire une exception dans le cadre d'un document qui s'applique à l'ensemble des communes. Il indique qu'à ce stade l'Etat reste sur ce principe d'inconstructibilité de la parcelle et que ce sujet devra être porté par la commune lors des consultations officielles à venir. Une décision finale pourra intervenir à l'issue de ces consultations.

Après l'examen de ces remarques, M. Bon indique que l'arrêté de prescription du PPRi prévoyait la tenue de 3 réunions publiques sur la zone d'étude (une par EPCI). Une discussion avec l'ensemble des participants s'engage et il en ressort que ces réunions seront organisées sur les deux premières semaines (hors période scolaire) de février vers 18h30 sur les communes de Echiré (5 communes concernées), Saint-Maixent l'Ecole (10 communes concernées) et La Mothe Saint-Héray (2 communes concernées). Il est précisé que ces trois réunions présenteront tous les éléments des études de manière à laisser le choix aux habitants de la réunion qui leur convient le mieux.

M. Bon présente ensuite le projet de plaquette d'information établi pour informer la population de cette étude, des réunions à venir et du document en préparation. Aucune remarque n'est émise sur ce document.

Les services de l'Etat indiquent qu'une information sur les dates et les lieux des réunions sera faite dans les principaux quotidiens (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République), y compris dans l'hebdomadaire agricole et rural AGRI 79 sur demande de la Chambre d'Agriculture. Une publication sera faite également sur le site internet des services de l'Etat.

Les services de l'Etat transmettront fin novembre/début décembre aux communes les éléments nécessaires permettant d'assurer la publicité des réunions publiques (article, plaquette d'information avec calage des dates et lieux des réunions publiques). Il est en particulier demandé aux communes de mettre à disposition de la population la plaquette dans les mairies et dans tous les lieux d'affichages habituels des communes. Il pourrait aussi être intéressant de communiquer via les éventuels bulletins municipaux de fin d'année ou de début 2016, ainsi que par les sites internet des communes.

Les services de l'Etat transmettront également les mêmes informations à la Chambre d'Agriculture et à la Chambre de l'Industrie et du Commerce qui pourront également de leur côté relayer les informations respectivement au monde agricole et aux entreprises concernées.

Les services de l'Etat présentent ensuite la suite de la procédure :

- en février/mars 2016 consultation officielle des communes et des personnes publiques et organismes associés à la démarche (délai officiel de 2 mois). Il est précisé que si l'avis n'est pas transmis dans le délai légal celui-ci est réputé favorable. Pour les Collectivités, une délibération des organes délibérants est indispensable.
- avant l'été 2016, organisation de l'enquête publique sur le projet de PPRi (durée 1 mois). Il est précisé que 3 lieux d'enquête seront privilégiés, à savoir Echiré, Saint-Maixent l'Ecole et La Mothe Saint-Héray, dans lesquels le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête tiendront leur permanence. Toutefois, le dossier d'enquête complet sera disponible dans chacune des 17 mairies concernées.
- Avant fin 2016, approbation du PPRi avec la prise en compte éventuellement de modifications suite aux conclusions de la commission d'enquête.

M. Christian Geay demande aux services de l'Etat si le document élaboré comportera des dispositions concernant pas uniquement l'urbanisme, c'est-à-dire notamment un volet pour la réduction des débits. M. Jacobsoone indique que le PPRi traite en priorité de la sécurité publique et que c'est davantage le rôle du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) qui comporte des mesures visant à réduire l'importance des inondations. Le PPRi implique par ailleurs des mesures de prévention telles que la surveillance et l'information de la population. Notamment il précise l'obligation pour les communes d'établir un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

M. Fariat du SDIS demande si des mesures de mitigation (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes) sont insérées dans le futur document. Des prescriptions de mise hors d'eau du plancher des futures constructions sont imposées dans le PPRi. Pour le bâti existant, il s'agit de simples recommandations dans la mesure où de telles mesures peuvent s'avérer très contraignantes pour le particulier.

Un autre participant demande si l'évolution due aux changements climatiques est intégrée dans le document. M. Lartigue précise que les évolutions à prévoir sur les débits ne sont pas définies actuellement par les experts et donc que ce paramètre n'est pas intégré à ce jour. Les études sur lesquelles repose le projet de PPRi ont été réalisées sur la base d'un débit centennal dans l'état actuel des données disponibles.

Un participant demande quelle est la durée de vie d'un PPRi. M. Jacobsoone précise que le PPRi n'a pas une durée limitée mais qu'il peut être révisé notamment si un événement de crue de plus grande ampleur, remettant en cause l'aléa inondation qui a été défini à ce jour, se produit sur le bassin de la Sèvre Niortaise.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le directeur de la DDT remercie les participants et lève la séance.

Le Directeur départemental,

Alain JACOBSOONE